



QUE CHOISIR 37

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS

QUE CHOISIR 37
Union Fédérale des Consommateurs
Association loi 1901
12 rue Camille-Flammarion
37000 TOURS
☎ 02 47 51 91 12
<https://indreetloire.ufcquechoisir.fr/>

Monsieur le Commissaire Enquêteur
DUP Captage Base Aérienne de Tours-Parçay
Préfecture d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37000 – TOURS

Tours, le 16 avril 2024

Dossier suivi par Daniel CHANY

Objet : Observation de l'UFC-Que Choisir 37
Concernant la DUP captage Base Aérienne Tours-Parçay

A l'attention de M. LERE, Commissaire enquêteur

Monsieur,

Nous nous sommes rendus le vendredi 22 mars 2024 à la mairie annexe de Ste Radegonde pour consulter le dossier de DUP.

Nous avons pris connaissance du dossier de présentation et en avons retenu les points suivants :

- il s'agit d'un forage réalisé en 1975, jusqu'à 220m de profondeur (couche du Cénomaniens) dont le débit est de 65000m³/an, destiné à couvrir la consommation des installations militaires ;
- l'armée ayant réduit son activité a cédé au Syndicat Mixte pour l'Aéroport une grande étendue de terrains, ce dernier se connectera au réseau d'eau potable de Tours-Métropole ;
- le rapport de l'hydrogéologue du 31 mai 2022 reprend les définitions et règles définies par le précédent hydrogéologue en 2012, en attirant l'attention des services de l'Etat, en conclusion, sur les futurs aménagements et constructions réalisés par le SMADAIT ;
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés ne changent pas.

Voici nos observations :

1. **Sur le maintien d'un captage du Cénomaniens** : On rappelle que, selon le SDAGE, le Cénomaniens doit être protégé sur le secteur Tours-Amboise, limitant l'extraction d'eau à 10 millions de m³ par an. Le captage de l'armée ne produisant que 65000m³/an a peu d'influence.
2. **Sur la sécurité d'approvisionnement en eau potable de la zone géographique** : on recommande qu'une connexion soit réalisée entre le nouveau réseau desservi par ce captage et le réseau de la Métropole. En effet, un captage peut être défaillant pour de multiples raisons. Nous observons que l'hydrogéologue pointe l'absence de contrôle décennal.

3. **Les périmètres de protection** : L'UFC-Que Choisir 37 n'a pas d'observation sur la délimitation des PPI et PPR. Des activités y sont réglementées, d'autres interdites. Les assainissements, collectifs et non collectifs relèvent de la compétence de Tours-Métropole. A l'occasion de la DUP, nous demandons qu'un inventaire des assainissements collectifs et non collectifs soit réalisé et que des travaux soient entrepris dans le PPR.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner nos observations et d'annexer cette contribution au dossier de la DUP.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pôle Représentations, UFC-Que Choisir 37
Maryvonne LE FERRAND

